



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
31 juillet 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet–1^{er} août 2026

Point 4 de l'ordre du jour

Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande que la Conférence des parties, à sa dix-septième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

Projet de recommandation soumis par le Président

La Conférence des Parties

1. [Accueille avec satisfaction][Prend note avec satisfaction de] l'Évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (« évaluation des entreprises et de la biodiversité ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, [accueille avec satisfaction] son résumé à l'intention des décideurs [et les messages clefs, et note sa pertinence pour les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique ¹ et pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ²];

2. *Constate* que toutes les entreprises dépendent de la biodiversité et ont des incidences sur celle-ci et peuvent être des agents de changement positif;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, selon qu'il conviendra, les conclusions de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre;

4. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il conviendra et conformément aux circonstances et priorités nationales à [envisager] :

¹ Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1760, n° 30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

a) Créer ou améliorer les conditions propices à des pratiques commerciales [et de consommation] durables, notamment :

- (i) En mettant en place ou en renforçant et en appliquant des cadres d'action, juridiques et réglementaires qui prévoient des incitations ou imposent aux entreprises et aux institutions financières de prendre des mesures afin de contribuer à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité;]
- (ii) En fournissant les informations disponibles sur les incidences des pratiques commerciales sur la biodiversité et sur les relations de dépendance à son égard, afin de favoriser des modes de consommation durables;]
- (iii) En intégrant les considérations relatives à la biodiversité dans les cadres d'action, juridiques, financiers, réglementaires ou fiscaux pertinents, et en alignant progressivement les incitations ainsi que les flux financiers publics et privés sur les buts et les cibles du Cadre;
- (iv) En appuyant les activités de création et de renforcement des capacités axées sur la mesure et la gestion des incidences des entreprises sur la biodiversité et de leurs relations de dépendance à son égard;
- (v) En encourageant les entreprises, les institutions financières, les acteurs financiers et les autres acteurs concernés à contribuer à la création ou au renforcement de conditions propices à des pratiques commerciales durables et à participer à la mise en œuvre du Cadre et de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;
- (vi) En promouvant, selon qu'il convient et conformément aux circonstances nationales, la transparence et la communication d'informations sur les incidences, les relations de dépendance, les risques et les possibilités des entreprises en lien avec la biodiversité;]

b) De [continuer à] recenser [, en plus des lacunes relevées dans l'évaluation des entreprises et de la biodiversité,] les lacunes en matière de connaissances et [de leur][de son] application [des connaissances] pour mesurer et gérer les incidences des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations, ainsi que leurs relations de dépendance à celles-ci, et à soutenir les efforts visant à combler ces lacunes, notamment :

- i) En fournissant des orientations pratiques et en facilitant l'adoption et l'application cohérente des méthodes, des connaissances et des données existantes pour mesurer et gérer les incidences des entreprises et des acteurs financiers sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations, ainsi que leurs relations de dépendance à celles-ci;
- ii) En favorisant la collecte et le partage d'informations[, selon qu'il conviendra,] sur les activités [et les lieux d'exploitation] des entreprises, leurs opérations et leurs chaînes de valeur, notamment au moyen de mécanismes de [communication d'informations et de] traçabilité;
- iii) En appuyant la recherche et la collecte de données[, en garantissant le consentement préalable, libre et éclairé³ des peuples autochtones et communautés locales lors de la réalisation d'activités les affectant ainsi que leurs territoires, selon qu'il conviendra,] notamment au moyen de la création et du renforcement des capacités, de la coopération scientifique et technique[, d'un soutien financier]

³ Toutes les références à l'expression « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » s'entendent au sens de la terminologie tripartite constituée des expressions « consentement préalable en connaissance de cause », « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » et « approbation et participation ».

et de la mise en place et du renforcement des infrastructures nationales de données pertinentes[, en garantissant le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et communautés locales lors de la réalisation d'activités les affectant ainsi que leurs territoires, selon qu'il conviendra];

- iv) Renforçant l'intégration des connaissances scientifiques et des connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, avec leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux;

c) De renforcer la participation effective et la collaboration avec les entreprises, les institutions financières, les acteurs financiers et les autres acteurs concernés, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes;

[d) De renforcer et de promouvoir l'accès des entreprises aux instruments financiers et à l'appui technique en tenant compte de la taille, des activités et du contexte économique de celles-ci, tout en veillant à ce qu'elles préservent la biodiversité et l'utilisent de manière durable ;]

5. *Encourage vivement* les entreprises, les institutions financières, les acteurs financiers et les autres acteurs concernés à prendre en considération les messages clefs du résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité, et à prendre, [le cas échéant,] des mesures conformes aux options présentées dans cette évaluation, comme suit :

a) Recenser et utiliser les méthodes existantes appropriées pour mesurer[,] gérer[, et divulguer] leurs incidences sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations, ainsi que leurs relations de dépendance à celles-ci;

b) Utiliser ces informations pour élaborer des stratégies orientant la prise de décisions et les mesures visant à faire face aux risques, à saisir les possibilités et à améliorer les résultats en matière de biodiversité, conformément au Cadre;

c) Affecter des ressources à des instruments économiques et à des mesures d'incitation financières favorisant la restauration, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y participer et en bénéficier, tout en décourageant les activités préjudiciables;

d) [Partager [[selon qu'il convient,] de manière juste et équitable les avantages [Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, conformément au Cadre;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à participer aux processus d'examen liés à l'élaboration des évaluations et des produits de la Plateforme, selon qu'il conviendra;

7. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à prendre en considération, lors de l'élaboration de son futur programme de travail :

a) Les besoins, les lacunes et les difficultés recensés dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre;

b) Les résultats de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre;

c) L'utilisation potentielle de produits de connaissances adaptés afin d'améliorer l'accessibilité et l'utilisabilité de ses évaluations pour la mise en œuvre du Cadre;

8. *Encourage* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ainsi que l'Entité de coordination mondiale à participer, selon qu'il conviendra, aux processus d'examen visant à délimiter et à préparer les évaluations et des autres résultats escomptés et à exploiter activement les produits finals ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques[et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application] d'examiner les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques conformément au calendrier figurant dans l'annexe à la présente décision et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendra;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer davantage la participation et la coopération du Secrétariat de la Convention avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin d'appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen à mi-parcours de la Plateforme [, notamment celles visant à renforcer l'intérêt pratique et l'utilisation des évaluations et autres résultats escomptés];

[11. *Prie également* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de renforcer, en collaboration avec les organisations et initiatives concernées, les travaux du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité, dans l'optique de favoriser la mise en œuvre des conclusions de l'évaluation sur les entreprises et la biodiversité ;]

[12. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de mettre en place, en collaboration avec les organisations concernées, des activités de renforcement des capacités et des orientations techniques afin d'aider les Parties, en particulier celles qui sont des pays en développement, à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les entreprises et le secteur financier, conformément aux objectifs et cibles du Cadre.]

Annexe***Calendrier des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de leur examen dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (2026-2030), tel que mis à jour à l'issue de la douzième session de la Plénière de la Plateforme****

<i>Session et date de l'examen par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques^a</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Réunion et date de l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique</i>
Treizième session (2027)	Évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (« évaluation de la surveillance ») ^c	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (2028) Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (2028)
	Évaluation méthodologique de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique (« évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité ») ^d	
Quatorzième session (2028)	Deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ^e	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la réunion pertinente de la Conférence des Parties
Quinzième session (2029)	Produit éventuel à déterminer à la treizième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties Dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties (2030)

^a Les dates des prochaines sessions sont données à titre indicatif.

^b Voir www.ipbes.net/business-impact.

^c Voir www.ipbes.net/monitoring-assessment.

^d Voir www.ipbes.net/spatial-planning-assessment.

^e Voir www.ipbes.net/second-global-assessment.

*L'annexe sera mise à jour, si nécessaire, lors de la compilation des projets de décision qui seront examinés par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

**Le calendrier initial a été joint en annexe à la décision [16/11](#).